



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 30 JUIN 2022



SOMMAIRE

30 JUIN 2022	3
	ÉS AU 30 JUIN 2022 ÉS AU 30 JUIN 2022 ÉS AU 30 JUIN 2022 - BILAN S SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2022 - COMPTE DE RÉSULTAT



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2022

Attestation du responsable du Rapport Financier Semestriel

Je soussigné,			

Monsieur Luc GÉRARD, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société Auplata Mining Group – AMG ("AMG"),

Atteste, qu'à ma connaissance, les comptes consolidés condensés du groupe AMG (le "Groupe") pour le premier semestre de l'exercice 2022 - 1^{er} janvier 2022 - 30 juin 2022 (les "Comptes Semestriels 2022"), non audités, sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'AMG et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation, et que le présent Rapport Semestriel d'activité (le "Rapport Semestriel 2022") est une présentation fidèle des événements importants survenus durant les six premiers mois de l'exercice, de leur inciden ce sur les comptes, des principales transactions entre parties liées, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice. Les Comptes Semestriels sont une présentation condensée de l'information financière, celle-ci doit être lue en parallèle du Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2021 (le "Rapport Financier Annuel 2021").

Le 31 octobre 2022 Monsieur Luc GÉRARD Président-Directeur-Général

AUPLATA MINING GROUP - AMG - RAPPORT SEMESTRIEL 2022

¹ Rapport Financier Annuel 2021 disponible sur le site d'AMG (https://auplatamininggroup.com/wp-content/uploads/2022/09/AMG-Rapport-Financier-Annuel-2021.pdf)



1 ACTIVITÉS PRINCIPALES

Auplata Mining Group - AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un groupe minier polymétallique d'exploration et d'exploitation minière. AMG est actuellement présente en Guyane française, au Pérou et au Maroc.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif d'AMG est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe produit aujourd'hui du Zinc, du Plomb, de l'Argent, de l'Or et du Cuivre.

En Guyane française:

Nos opérations se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés d'or. Le Groupe détient des titres miniers sur les communes de Saint Élie (AMG : "Dieu-Merci", "La Renaissance", "La Victoire" et "Couriège"), Maripasoula (SMYD : "Yaou" et "Dorlin") et Saint-Laurent du Maroni et Mana (Armina : "Bon Espoir").

Au Pérou :

Les opérations au Pérou se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés de Zinc, de Plomb (Argent, Or) et de Cuivre. L'activité minière est située dans les secteurs de Suyckutambo, d'El Santo de San Miguel et de Condoroma, dans les départements de Cusco et d'Arequipa, dans les districts de Suyckutambo (province d'Espinar, département de Cusco) et Caylloma (province de Caylloma, département d'Arequipa). L'usine de Suyckutambo est le principal site de traitement du Groupe au Pérou. La zone minière comprend : l'usine "Ana Maria", la mine "Del Santo", les bases-vie ("Suyckutambo" et "El Santo») et d'autres infrastructures principalement situées à "Suyckutambo" et "El Santo") (ateliers de maintenance, entrepôts stockages, plateforme de dépotage, pesage et embarquement des concentrés, etc.).

Au Maroc:

Nous opérons au travers de notre filiale (détenue indirectement à hauteur de 37,04 %) de droit Marocain, la Compagnie Minière de Touissit - CMT ("CMT"), société cotée à la bourse de Casablanca. CMT est spécialisée dans l'exploration, l'extraction et le traitement des minerais de métaux de base, métaux précieux, et minéraux industriels. CMT est leader au Maroc dans la production des concentrés de plomb argentifère de haute qualité, elle produit en outre des concentrés de zinc argentifère. CMT possède 13 concessions, 18 permis miniers et 35 permis de recherche répartis sur l'ensemble des régions marocaines.



2 RAPPORT D'ACTIVITÉ

2.1 Principales données financières issues des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2022

En '000€	Notes	30-06-22	30-06-21
Chiffre d'affaires	7.1	34.372	32.379
Achats et services	7.2	(16.074)	(13.938)
Charges de personnel	7.3	(7.018)	(6.930)
Impôts et taxes		(360)	(165)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(6.668)	(6.450)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	(989)	(700)
Résultat opérationnel courant		3.263	4.195
Produits et charges non récurrents	7.7	(1.515)	(29)
Résultat opérationnel		1.748	4.166
Résultat financier	7.6	(26.189)	(4.027)
Résultat courant		(24.441)	140
Impôt sur le résultat		(1.335)	(1.375)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0
Résultat après impôts des activités poursuivies		(25.777)	(1.236)
Résultat net des activités non poursuivies		15	0
Résultat net		(25.761)	(1.236)
dont part du Groupe		(28.541)	(3.572)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		2.779	2.336
Nombre moyen pondéré d'actions		868.072.130	263.127.741
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0,00	0,00
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		(0,03)	(0,01)
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0,00	0.00
Actions potentielles dilutives		0,00	116.666.666
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		868.072.130	363.812.672
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		(0,03)	(0,01)
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		0,00	0,00



2.2 Faits marquants du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

- Le premier semestre 2022 a été principalement marqué par :
 - Reprise des activités de l'usine de "Dieu-Merci":

L'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure n° R03-2021-12-20-00006 du 20 décembre 2021 a mis en demeure AMG concernant le site de "*Dieu-Merci*" lui offrant, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement deux options pour régulariser sa situation administrative :

- Déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation dans un délai de 12 mois;
- Décider de la cessation de ses activités.

AMG a décidé de régulariser sa situation administrative en déposant un nouveau dossier de demande d'autorisation d'ici le 31.12.2022.

En février 2022, les conditions suspensives mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2021 ont été levées permettant la reprise des activités de l'usine de "Dieu-Merci" sous conditions.

 Renouvellement des concessions en Guyane Française :

Par trois Décrets en date du 25 avril 2022 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 26 avril 2022, les concessions, "Dieu-Merci", "Renaissance" et "La Victoire" ont été prolongées jusqu'au 31

décembre 2043 avec réduction de la superficie pour les concessions de "*Dieu-Merci*" (de 102,4 km² à 83,16 km²) et "*Renaissance*" (de 12,5 km² à 8,1 km²).

- Demande de remboursement de la dette actionnaire envers SAS a été adressé le 23 mai 2022 à AMG et reçue le 30 mai 2022 (note 9.2 ci-dessous), celle-ci a été remboursée le 4 août 2022 (note 9.3.1 ci-dessous).
- Financement emprunt convertible Rare Farth Ltd

En avril 2022, AMG a résilié à l'amiable par anticipation le financement Rare Earth Global Investments Ltd. ("L'Investisseur") mis en place le 4 mai 2021. À la suite de cette résiliation, deux "investor call" ont été utilisées par l'Investisseur, pour un montant total de 4,0 M€, et la moitié de la commission d'engagement prévue par la ligne de financement, soit 1,25 M€, a été rétrocédée par l'Investisseur à la Société du fait de la durée réduite pendant laquelle le financement aura été mis en place.

Du fait de cette résiliation amiable, l'ensemble des 9.615.384 BSA attachés à la première tranche émise de l'emprunt convertible (Note 4.10.20. du Rapport Financier Annuel 2021) ont été rachetés pour 1 € puis annulés.

L'ensemble des aspects liés à cet emprunt fait l'objet de publications et d'informations spécifiques et régulières sur le site du Groupe, partie "Actualité / Communiqués de Presse et Investisseurs / Documents".

2.3 Chiffre d'affaires premier semestre 2022

AMG - Guyane – Unité génératrice de trésoreries (UGT)

Le chiffre d'affaires de vente d'or fin d'AMG Guyane se monte à 1,9 M€, en effet, l'arrêt d'activité à la suite de la décision du Tribunal administratif de la Guyane du 30 septembre 2021 a fortement impacté les procédés de production tant au niveau mécanique qu'humain, il en découle une reprise plus complexe qu'attendue de la production. AMG Guyane a produit 44 kg d'or entre le redémarrage et le 30 juin 2022.

AMG - Pérou – Unité Génératrice de Trésoreries (UGT)

Le chiffre d'affaires d'AMG Pérou se monte à 11,4 M€, cette performance est au-dessus du budget initialement établi pour 2022 et en net progression par rapport au premier semestre 2021 qui avait enregistré un chiffre d'affaires de 6,1 M€. La capacité de production d'AMG Pérou a augmenté en fin d'exercice 2021 pour atteindre 400 TM par jour, cette augmentation de production fait partie du plan stratégique de développement et d'augmentation des productions à venir. Il s'agit d'un plan pluriannuel devant amener l'unité de production à 1000 TM par jour dans un délai estimé à 5 ans.

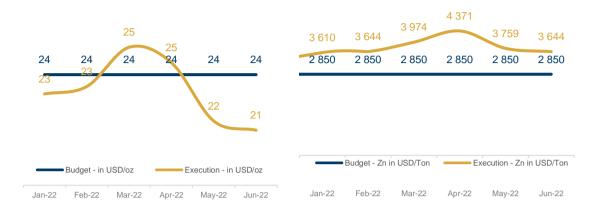
CMT – Unité Génératrice de Trésoreries (UGT)

Le chiffre d'affaires de CMT se monte à 20,4 M€, légèrement en dessous de la prévision budgétaire à la suite d'une livraison ayant été reportée en juillet, cette livraison avait été initialement prévue au budget de juin. La production est en nette amélioration par rapport au premier semestre 2021 durant lequel, de février à avril des mouvements sociaux avaient impactés la production. CMT confirme sa capacité à présenter de bonnes performances opérationnelles et financières.

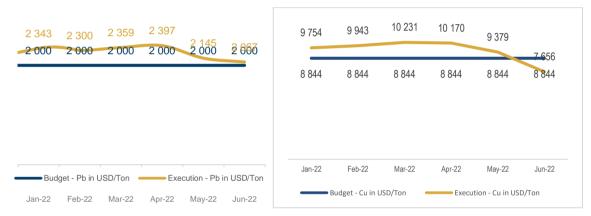


2.4 Évolution des cours des métaux et métaux précieux

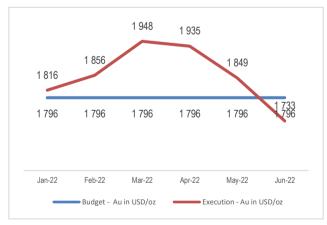
Les cours des commodités sont représentés ci-dessous, à l'exception du cours de l'argent qui a démontré une tendance baissière au premier semestre 2022, l'ensemble des cours des commodités produits par le Groupe a été supérieur aux attentes budgétées.



Graphique de l'évolution mensuelle du cours de l'argent et du Zinc, en USD, par tonne métrique, comparé au budget.



Graphique de l'évolution mensuelle du cours du plomb et du Cuivre, en USD, par tonne métrique, comparé au budget.



Graphique de l'évolution mensuelle de la cotation de l'or, en USD, par once, comparé au budget.



2.5 Information sur l'utilisation des taux de change

Taux de conversion 30 juin 2022						
	Tx Clôture	Tx Moyen	Tx Moyen N-1	Tx Ouverture		
EUR	1	1	1	1		
MAD	0,09780	0,09607	0,09411	0,09551		
USD	0,96274	0,91484	0,84147	0,87920		
XOF	0,00153	0,00153	0,00153	0,00153		

2.6 Résultats consolidés du Groupe AMG au 30 juin 2022

- Le Groupe présente un chiffre d'affaires de 34,4 M€ contre 32,4 M€ en 2021, cette progression s'explique par l'augmentation des revenus enregistrés dans les 2 des entités du Groupe (Maroc et Pérou) et ce malgré l'absence de production en Guyane pendant 3 mois (note 2.3 ci-dessus).
 - o Au Pérou + 5,3 M€;
 - o Au Maroc + 2,9 M€;
 - En Guyane -6,2 M€;

- Le Groupe présente un résultat opérationnel courant bénéficiaire de 3,3 M€ contre 4,2 M€ en 2021, et cela malgré un arrêt d'activité en Guyane française et un redémarrage techniquement exigeant (note 2.3 cidessus).
- L'EBITDA courant Groupe, se monte à 9,9 M€ contre 10,6 M€ au premier semestre 2021.
- Le résultat net consolidé est de -25,8 M€ contre -1,2 M€ au premier semestre 2021, incluant l'impact financier de emprunts convertibles selon IFRS9 de - 20,0 M€ (note 7.6).

2.7 Flux de trésorerie

Le cash-flow net du Groupe est de 5,7 M€ au 30 juin 2022 (Note 3.5). Le cash-flow opérationnel important de +17,6,M€, le cash-flow d'investissement particulièrement important au premier semestre 2022, se monte à -9,5 M€ principalement liée au maintien et aux améliorations des actifs incorporels et corporels, le cash-flow de financement est également négatif et se monte à -2,5 M€ en accord avec la volonté de désendettement du Groupe.

2.8 Capitaux propres

Les capitaux propres atteignent 125,9 M€, l'évolution se compose de :

- Le capital se monte prime d'émission comprise à 7,7 M€,
- De la mise à la juste valeur des éléments financiers (dette) pour +22,9 M€,
- Du dividende versé par CMT pour -8,8 M€,

- Et du résultat net consolidé (perte) est de -25,8€,
- De l'impact sur les réserves consolidées de conversion des comptes en devises pour +4,0 M€.
- Soit l'ensemble des éléments ayant un impact net sur les fonds propres consolidés de -0,6 M€.

2.9 Perspectives

Les perspectives envisagées par le Groupe pour l'exercice 2022 sont en résumé les suivantes :

- Une augmentation du chiffre d'affaires consolidé est attendue pour l'exercice 2022.
- Une augmentation du chiffre d'affaires des entités AMG Pérou et CMT par une activité soutenue, des prix de ventes des métaux élevés, malgré un chiffre d'affaires en recul en ce qui concerne les activités en Guyane Française.
- Un résultat opérationnel courant positif pour AMG Pérou et CMT.

2.10 Principaux risques et incertitudes

Les activités du Groupe sont exposées à certains facteurs de risques notamment sur le plan environnemental, politique, juridique, monétaire, social, et opérationnel. Une information détaillée des facteurs de risques figure au Point 8 du Rapport Financier Annuel 2021. Ces risques sont susceptibles de survenir durant le second semestre 2022.



2.11 Continuité d'exploitation

Sur la base des rapports et informations financières fournies par le directeur financier du Groupe et revues par le Comité d'Audit d'AMG, les administrateurs considèrent que le Groupe disposent de ressources financières suffisantes pour continuer à opérer dans un avenir prévisible. Dans ce cadre, l'actionnaire de référence a confirmé donner le support financier nécessaire au financement du Groupe. Du fait que les administrateurs ont retenus en septembre 2022 le principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la préparation des comptes annuels 2021 du Groupe, cela intègre la période du second semestre 2022. La Note 12 des états financiers consolidés du Rapport Financier Annuel 2021 détaille les éléments nécessaires à la bonne information sur les perspectives et la justification de la continuité.

3 COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2022

3.1 Compte de résultats consolidés au 30 juin 2022

Rapport Semestriel 2022, le périmètre de consolidation est resté inchangé depuis le 31 décembre 2021.

En '000€	Notes	30-06-22	30-06-21
Chiffre d'affaires	7.1	34.372	32.379
Achats et services	7.2	(16.074)	(13.938)
Charges de personnel	7.3	(7.018)	(6.930)
Impôts et taxes		(360)	(165)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(6.668)	(6.450)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	(989)	(700)
Résultat opérationnel courant		3.263	4.195
Produits et charges non récurrents	7.7	(1.515)	(29)
Résultat opérationnel		1.748	4.166
Résultat financier	7.6	(26.189)	(4.027)
Résultat courant		(24.441)	140
Impôt sur le résultat		(1.335)	(1.375)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0
Résultat après impôts des activités poursuivies		(25.777)	(1.236)
Résultat net des activités non poursuivies		15	0
Résultat net		(25.761)	(1.236)
dont part du Groupe		(28.541)	(3.572)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		2.779	2.336
Nombre moyen pondéré d'actions		868.072.130	263.127.741
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0,00	0,00
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		(0,03)	(0,01)
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0,00	0.00
Actions potentielles dilutives		•	116.666.666
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		0,00 868.072.130	363.812.672
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		(0,03)	(0,01)
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		0,00	0,00



3.2 État des autres éléments résultat global

En '000€ No	tes	30-06-22	30-06-21
Résultat net	3.1	(25.761)	(1.236)
Ecarts de conversion		4.018	(5.535)
Eléments recyclables en résultat	+	4.018	(5.535)
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies			
Réévaluation des instruments de capitaux propres		(439)	(760)
Impôts			-
Eléments non recyclables en résultat		(439)	(760)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(22.182)	(7.531)
dont part du Groupe		(27.469)	(24.230)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		5.287	16.699

3.3 Bilan consolidé au 30 juin 2022 – Actif

Actif (en '000€)	Notes	30-06-22	31-12-21
Actifs non courants		292.550	284.322
Écarts d'acquisition	6.1	21.844	21.844
Immobilisations incorporelles	6.1	204.973	198.803
Immobilisations corporelles	6.1	63.057	58.902
Immobilisations financières	6.2	1.921	4.214
Impôt différé		755	559
Actifs courants		52.501	54.270
Stocks et en-cours	6.3	10.392	6.778
Créances commerciales et autres créances	6.4	15.546	26.068
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	26.564	21.425
Total de l'actif		345.051	338.592

3.4 Bilan consolidé au 30 juin 2022 – Passif

Passif (en '000€)	Notes	30-06-22	31-12-21
Capitaux propres (part du Groupe)	6.6	9.954	6.952
Capital		605	225
Primes d'émission		13.548	6.228
Réserves et résultat consolidés		(4.199)	499
Intérêts ne conférant pas le contrôle	6.6	115.980	119.618
Passifs non courants		89.552	94.015
Provisions	6.7	17.326	17.130
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	36.838	42.251
Impôts différés		34.172	33.736
Autres passifs non courants		1.217	897
Passifs courants		129.564	118.007
Provisions	6.7	947	1.178
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	78.163	79.241
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	50.454	37.588
Total du passif et des capitaux propres		345.051	338.592



3.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

En '000€	30-06-22	30-06-2
Résultat après impôt des activités poursuivies	(25.761)	(1.236)
Charges et produits calculés	27.084	5.653
Plus et moins-values de cessions et mises au rebut	(7)	637
QP de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Charges et produits non récurrents (sans incidence sur la trésorerie)	2.119	(3)
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)	3.435	5.052
Coût de l'endettement financier net	5.333	4.499
Charge d'impôt	1.335	1.375
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)	10.103	10.926
Impôts versés	(2.649)	(1.015)
Variation du besoin en fonds de roulement	10.044	(506)
Flux net de trésorerie généré par l'activité des activités poursuivies	17.498	9.405
Opérations d'investissement		
· Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles	-5.533	-1.009
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles	-5.724	-4.441
Encaissement / cession immobilisations corporelles et incorporelles	19	0
Encaissement du crédit d'impôt pour investissement Outre Mer	0	0
Décaissement / acquisition de titres	-198	-209
Encaissement / cession immobilisations de titres	1.941	538
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités poursuivies	(9.495)	(5.121)
Opérations de financement		
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle	-	(11.656)
Encaissements provenant d'emprunts	6.234	27.042
Remboursement d'emprunts	(7.655)	(2.527)
Variation des comptes courants avec les parties liées	(58)	11.595
Intérêts financiers net versés	(827)	125
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités poursuivies	-2.306	24.186
Variation de trésorerie	5.697	28.471
Incidence des variations de taux de change	402	593
Trésorerie à l'ouverture	21.030	13.682
Reclassements de trésorerie		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	27.129	42.749



3.6 État des variations des capitaux propres consolidés au 30 juin 2022

En '000€	Notes	Capital	Prime d'émission	Réserves et résultat consolidés	Part du Groupe	Part ne conférant pas le contrôle	Capitaux Propres
31-12-20)	137.104	0	(127.012)	10.093	119.785	129.878
Résultat net				(14.038)	(14.038)	6.977	(7.061)
Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables				374	374		374
Variation de juste valeur des actifs de couverture				(24)	(24)	(40)	(64)
Ecarts de conversion				1.518	1.518	4.521	6.039
Résultat global		0	0	(12.170)	(12.170)	11.457	(713)
		00	6.220	(250)	5.050		F 0.55
Augmentation de capital Réduction de capital par réduction de la valeur nominale		88 (136.967)	6.228	(358) 136.967	5.958 0		5.966 0
Juste valeur dette				2.922	2.922	4	2.926
Dividendes versés					0	(11.656)	(11.656)
Variation du pourcentage d'intérêt induite par les variations d'actions d'autocontrôle				8	8	(8)	b
Autres impacts		0	0	142	142	26	168
31-12-2:	L	226	6.228	499	6.952	119.618	126.570
Résultat net	а			(28.541)	(28.541)	2.779	(25.761)
Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables	b			(439)	(439)		(439)
Ecarts de conversion	С			1.510	1.510	2.508	4.018
Résultat global		0	0	(27.469)	(27.469)	5.287	(22.182)
Augmentation de capital	d	380	7.320	(4)	7.696	4	7.700
Juste valeur dette	e			22.861	22.861	11	22.872
Dividendes versés	f				0	(8.766)	(8.766)
Variation du pourcentage d'intérêt induite par les variations d'actions d'autocontrôle	g			10	10	(10)	0
Autres impacts	h	0	0	(96)	(96)	(163)	(259)
30-06-22	2	605	13.548	(4.199)	9.954	115.980	125.934

Le capital social d'AMG au 30 juin 2022 est de 605.328,952 euros divisés en 1.210.657.904 actions de 0,0005 € chacune.

Les réserves consolidées du Groupe évoluent comme suit :

- (a) -25,8 M€ de résultat net part du Groupe au 30 juin 2022 ; 2,8 M€ de résultat net part des tiers au 30 juin 2022 ;
- ('c) 4,0 M€ de variation des écarts de conversion au 30 juin 2022 ;
- (d) 7,3 M€ de prime d'émission liées aux augmentations de capital au 30 juin 2022 ; augmentations de capital se montent à 0,4 M€;
- (e) Impact comptable de la juste valeur de la dette convertible +22,9 M€; par analogie au traitement IAS/IFRS de la restructuration d'une dette par conversion en actions de l'émetteur, l'augmentation de la composante capitaux propres est alors évaluée à la juste valeur des actions émises et toute différence entre la juste valeur des actions émises à la date de conversion et le montant cumulé de la valeur comptable du contrat hôte et du dérivé est comptabilisée en résultat.
- (f) -8,8 M€ de dividendes versés par CMT au 30 juin 2022.



4 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2022

4.1 Information générale

AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un groupe minier polymétallique d'exploitation et d'exploration minière. AMG est actuellement présente en Guyane française, au Pérou, au Maroc à travers sa filiale CMT cotée sur la bourse de Casablanca et en Côte d'Ivoire.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

4.2 Base de préparation des états financiers

Conformément au règlement européen sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés semestriels du Groupe sont préparés conformément aux Normes internationales (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptés par l'Union européenne (UE).

Les Comptes Semestriels 2022 ont été préparés conformément à IAS 34 "Information financière intermédiaire" telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Conformément à, la norme IAS 34, les Comptes Semestriels 2022 n'incluent pas toute l'information requise lors de la publication des états financiers annuels compris dans le Rapport Financier Annuel. L'information semestrielle doit être lue en parallèle avec les états financiers consolidés 2021 tels que publiés dans le Rapport Financier Annuel 2021.

Les Comptes Semestriels 2022 sont présentés en milliers d'euros, arrondis au millier d'euros le plus proche.

La publication de ces Comptes Semestriels 2022 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 31 octobre 2022.

4.3 Principes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, y compris les sociétés étrangères, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de celles-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes établis au 30 juin 2022.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en Note 5.2 de l'Annexe aux comptes consolidés.

4.4 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des Comptes Semestriels 2022 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne applicables au 30 juin 2022. Les méthodes comptables utilisées pour les Comptes Semestriels 2022 sont identiques à celles utilisées pour la préparation des comptes consolidés d'AMG au 31 décembre 2021, sauf pour les nouvelles normes et le changement de règle comptable ci-dessous, effectifs à partir du 1^{er} janvier 2022. La nature et les effets de ces changements sont détaillés ci-dessous comme requis par IAS 34.

AMG a décidé de ne pas adopter par avance d'autres normes, interprétations ou amendements qui auraient été émis, mais qui ne sont pas encore applicables.

Normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2022

- Amendements à IAS 16 Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Amendements à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : contrats déficitaires Coût d'exécution du contrat (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022)
- Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises : référence au cadre conceptuel (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Améliorations annuelles 2018–2020 des IFRS (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2022)
- FRS 17 Contrats d'assurance (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023)



- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : classification de passifs comme courants ou noncourants (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition d'estimations comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen)

Ces textes n'ont pas d'impact sur les comptes du Groupe.

Nouveaux textes non appliqués par anticipation

Le Groupe n'applique pas par anticipation les autres normes ou interprétations d'application obligatoire pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2022 ou ultérieurement.

4.5 Changement de méthodes comptables

Néant.

4.6 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des postes pour lesquels les normes IFRS requièrent une évaluation à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe procède à des estimations, s'appuyant sur certaines hypothèses et sur l'appréciation des géologues experts pour l'estimation des ressources minières qui ont une incidence sur les montants d'actifs (principalement les droits miniers inscrits en immobilisations incorporelles) et de passifs (principalement les provisions pour remise en état des sites) inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits reconnus au compte de résultat, mais également sur les des engagements relatifs à la période arrêtée. S'agissant d'estimations, les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement l'évaluation :

- De la valeur recouvrable des actifs incorporels et des actifs d'impôts différés ;
- De la valeur recouvrable des actifs miniers ;
- Des provisions pour risques et charges ;
- Des provisions pour litiges ;
- Des provisions pour avantages accordés au personnel;
- Des provisions pour remise en état des sites ;
- La valorisation des instruments dérivés ;
- La mise à la juste valeur des dettes

4.6.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements survenant entre la date de clôture et l'autorisation de leur publication par le Conseil d'Administration ne donnent lieu à un ajustement que s'ils révèlent, précisent ou confirment des situations existantes à la date de clôture.

4.6.2 Résultat par action

Le Groupe présente dans ses états financiers un résultat par action et un résultat dilué par action. Le résultat par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice. Le calcul du résultat dilué par action prend en compte tous les instruments ayant un effet dilutif accordé par le Groupe.

Si le nombre d'actions ordinaires ou d'actions ordinaires potentielles en circulation augmente à la suite d'une capitalisation ou d'une émission d'actions gratuites, ou d'un fractionnement d'actions, ou diminue à la suite d'un regroupement d'actions, le calcul du résultat par action, de base et diluée, est ajusté de façon rétrospective pour toutes les périodes présentées. Si ces changements interviennent après la date de clôture, mais avant celle à laquelle la publication des états financiers est autorisée, les calculs par action pour la période concernée et les périodes précédentes présentées doivent être faits sur la base du nouveau nombre d'actions. Le fait que les



calculs par action reflètent de tels changements dans le nombre d'actions doit être indiqué. En outre, le résultat par action de base et dilué de toutes les périodes présentées doit être ajusté pour tenir compte des effets des erreurs et des ajustements résultant de changements de méthodes comptables comptabilisés de manière rétrospective. (IAS 33.64)

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti dilutifs.

4.6.3 Produits et charges non récurrents

Le Groupe a décidé d'isoler les éléments non récurrents du résultat opérationnel et de faire apparaître un "résultat opérationnel courant".

Les éléments non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du Groupe.

Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne "produits et charges non récurrents" afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont détaillés dans la Note 7.6.

Ils comprennent essentiellement :

- Les résultats de cession de filiales ou de participations financières
- Les dépréciations et reprises de dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles lorsque l'impact est jugé inhabituel et donc considéré par la Direction du Groupe en dehors de l'activité courante
- Des provisions pour litiges significatifs et non récurrents
- Les autres produits ou charges significatifs liés à des événements inhabituels ou exceptionnels qui pourraient influencer l'analyse et la comparabilité de la performance du Groupe
- Les coûts de fermeture de sites
- La dépréciation des comptes courants des coentreprises

4.6.4 Regroupement d'entreprises – Écart d'acquisition

La norme IFRS 3 révisée requiert l'application de la "méthode de l'acquisition" aux Regroupements d'Entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs, les passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise.

L'écart d'acquisition ou "**Goodwill**" représente la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) moins le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables et des passifs repris.

Le Goodwill peut être enregistré soit à la juste valeur des actifs transférés (Full Goodwill Method), soit à la quotepart de la détention dans l'entreprise contrôlée (Partiel Goodwill Method). Le Groupe applique la Partial Goodwill Method.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs ou "Badwill" sont constatés directement au compte de résultat en autres produits et charges d'exploitation.

Dans le cadre de l'analyse de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, le Groupe serait éventuellement amené à valoriser sur la base d'un rapport d'expert indépendant les titres miniers et à reconnaître ces éléments en actifs et/ou droits miniers pour leur juste valeur. Les normes IFRS offrent aux sociétés un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'évaluation à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels.

Le Groupe enregistre, en autres charges opérationnelles, les coûts directs liés à l'acquisition, à l'exception des coûts directs liés à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle qui sont enregistrés directement en capitaux propres.

Pour les acquisitions réalisées par étapes successives, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue en cas de prise de contrôle. Dans le cas d'une acquisition complémentaire permettant d'obtenir le contrôle conjoint d'une société précédemment sous influence notable, l'éventuel profit ou perte qui découle de la réévaluation à la juste valeur de la participation antérieurement détenue est comptabilisé en résultat.

Par ailleurs, en application de la norme IAS 27 révisée, les rachats de minoritaires dans des sociétés contrôlées et les cessions de parts à des minoritaires sans perte de contrôle donnent lieu à la comptabilisation en variation de capitaux propres attribuables à la société mère de la différence entre le coût d'acquisition ou de cession et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. Pour toute cession partielle ou totale avec perte de contrôle, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, le résultat de cession ainsi que la réévaluation de la quote-part conservée.



4.6.5 Pertes de valeur

Le Groupe procède à des tests de dépréciation, au moins une fois par an à la date de clôture, mais également à tout autre moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, conformément à la méthodologie décrite ci-après. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation comme mentionné ciavant.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, le caractère recouvrable de leur valeur comptable est mis en doute.

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

4.6.6 Immobilisations incorporelles

4.6.6.1 Coût d'exploration, de faisabilité, de développement de ressources minérales

Les frais de développement, d'exploration de ressources minérales concernent principalement la recherche de procédés d'extraction et les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales. Ils sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les frais de développement et d'exploration de ressources minérales sont capitalisés à leur coût d'acquisition ou de production lorsque l'existence de Réserves Probables et Prouvées est déterminée :

- Les coûts engagés pour développer ladite propriété, tels que les coûts de la consommation de matériaux et de carburants, les études, les coûts de forage et les paiements effectués aux entrepreneurs dédiés à ces tâches, y compris les coûts supplémentaires pour délimiter le corps du minerai et éliminer les impuretés qu'il contient, sont capitalisés.
- Ces coûts sont amortis en fonction de la durée de vie économique utile estimée de la propriété minière à partir du moment où commence l'exploitation commerciale des réserves.
- En l'absence de découverte d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale, les dépenses d'exploration c'est-à-dire de recherche de connaissances nouvelles sur le potentiel minier, la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'une zone géographique sont comptabilisées immédiatement en charges en résultat opérationnel courant.

Les coûts d'exploration et les coûts de développement sont amortis selon la méthode de production (par unité) sur la base des réserves présumées et indiquées et imputés aux coûts de production de la période.

4.6.6.2 Concession et droits miniers

Les concessions et droits miniers sont comptabilisés à l'actif en immobilisations incorporelles et sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition ou de production, à l'exception des titres acquis par regroupement d'entreprises, évalués à la juste valeur dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition.

La qualification et la quantification des ressources minières du Groupe s'appuient sur des rapports de géologues experts indépendants réalisés sur les titres miniers du Groupe, selon les normes canadiennes NI 43-101, normes couramment utilisées comme référentiel. Lorsque le Groupe se base sur des analyses internes, celles-ci font l'objet de mentions spécifiques. Les procédures d'estimation réalisées en interne s'appuient sur les mêmes méthodes que celles définies par les normes NI 43-101 ou JORC.

Les droits miniers et concessions sont amortis selon la méthode des unités produites à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation, dite "Life of Mine" ("LOM").

Les concessions et droits miniers font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel, sur la ligne "dotations aux amortissements et provisions".

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ ou technologique. Les cours internationaux des métaux et l'évolution du cours de change du dollar ou de la devise du pays de production exercent également une influence sur la valeur des droits miniers.

4.6.6.3 Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations incorporelles (licence informatique, corporate identity, etc...) sont évaluées au coût d'acquisition ou de production et amorties sur la durée estimée d'utilisation.



4.6.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

-	Constructions et agencements	3 à 20 ans
•	Actifs de démantèlement	15 ans
	Installations techniques, matériels et outillages	3 à 10 ans
	Unité de transport	4 à 6 ans
•	Agencements divers	5 à 10 ans
•	Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans
-	Équipement divers	3 à 10 ans

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits d'exploitation. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Plus précisément, l'usine et les équipements miniers sont présentés au coût d'acquisition déduction fait des amortissements et des pertes de valeur accumulés. Le coût initial d'un actif comprend son prix d'achat ou son coût de fabrication, y compris tout coût directement attribuable requis pour mettre l'actif en exploitation, l'estimation initiale de l'obligation de fermer des unités minières et les coûts de financement liés sont rattachés aux actifs appropriés.

Lorsqu'il est nécessaire de remplacer des parties importantes de l'usine ou des équipements, le Groupe reconnaît ces pièces comme des biens individuels avec des durées de vies spécifiques et les déprécie en fonction de la durée de vie estimée. De plus, lorsqu'une maintenance majeure est effectuée, son coût est reconnu dans la valeur comptable de l'usine et de l'équipement comme un remplacement si les critères de reconnaissance sont remplis.

Tous les autres coûts d'entretien et de réparation courants sont enregistrés dans les résultats de la période.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne "dotations aux amortissements et provisions".

4.6.8 Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures.

La perte de contrôle d'une filiale, ou une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat avec retraitement des périodes antérieures.

4.6.9 Actifs pris en location - application de la norme IFRS 16

Tout contrat de location immobilière ainsi que les principaux contrats de location de flottes d'actifs (véhicules, matériels de manutention) sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 16.

Au démarrage du contrat de location, sont comptabilisés :



- Une dette de location égale à la valeur actualisée des paiements de location à réaliser sur la durée estimée du contrat de location (loyers fixes + loyers variables indexés sur un indice ou un taux + paiements au titre d'une garantie de valeur résiduelle + prix d'exercice d'une option d'achat ou de renouvellement si l'exercice est raisonnablement certain + pénalité de sortie anticipée sauf si celle-ci est improbable);
- Un droit d'usage égal à la dette de location à laquelle s'ajoutent éventuellement le montant des paiements réalisés avant le démarrage du contrat, le montant des coûts directs initiaux relatifs au contrat (commissions et honoraires) et les coûts de remise en état ou de démantèlement.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur la base du montant de la dette de location, et un impôt différé passif est comptabilisé sur la base de la valeur comptable du droit d'utilisation.

La durée du contrat de location est déterminée contrat par contrat en prenant en compte les dispositions contractuelles et celles issues du cadre législatif applicable. Elle correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Ultérieurement

- La dette de location est évaluée au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif qui est égal au taux d'actualisation utilisé à l'origine;
- Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location ou sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent si l'exercice d'une option d'achat est raisonnablement certain. Une perte de valeur du droit d'utilisation peut être constatée le cas échéant.

En cas de variation des paiements à réaliser découlant de la variation d'un indice ou d'un taux, la dette de location est recalculée en utilisant le taux d'actualisation d'origine.

En cas d'allongement (ou de réduction) de la durée de location à la suite de l'exercice d'une option de renouvellement non prise en compte initialement, la dette de location est recalculée en utilisant un taux d'actualisation déterminé à la date d'exercice.

Dans ces cas, la variation du montant de la dette a pour contrepartie une variation du même montant du droit d'utilisation.

Par mesure de simplification ainsi que cela est permis par la norme, le Groupe a choisi de ne pas faire entrer dans le champ de la norme IFRS 16 les contrats de location de courte durée ou pour des actifs de faible valeur. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location.

4.6.10 Actifs financiers non courants

Tous les actifs financiers sont enregistrés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

En application d'IFRS 9 – Instruments financiers, les principaux actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Les actifs financiers évalués au coût amorti: instruments de dette (prêts et créances notamment) dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine.
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI): Il s'agit d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument à la fois dans le but d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.
 - Ils sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au poste "variation de juste valeur des instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global" jusqu'à la cession des actifs sous-jacents où elles sont transférées en résultat.
 - Cette catégorie comprend également les investissements dans des instruments de capitaux propres (actions, principalement) sur option irrévocable. Dans ce cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat. Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de participation non consolidés pour lesquels l'option de comptabilisation en JVOCI a généralement été retenue. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVPL): sont classés dans cette catégorie tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ain si que les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action pour lesquels l'option de comptabilisation



à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global n'a pas été retenue. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat financier.

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

4.6.11 Stocks, encours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, est valorisé à son coût de revient (coût de production). Le minerai marchand (concentré de plomb et argent) est valorisé mensuellement au prix de revient moyen pondéré.

Les métaux sont valorisés sur la base des coûts de production de la mine dont ils sont extraits et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective des métaux, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu du mode de fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

La direction évalue périodiquement s'il y a une provision pour obsolescence des stocks, sur la base d'une analyse effectuée sur l'état de l'inventaire.

Le stock de pièces de rechange fait l'objet d'une méthode de dépréciation statistique qui reflète au mieux le risque d'obsolescence des stocks. Cette méthode est principalement appliquée par la filiale CMT, les stocks de pièces de rechange des autres entités du Groupes sont faibles et représentent des valeurs peu significatives eu regard de l'ensemble consolidé.

4.6.12 Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit attendus qui s'y rapportent.

4.6.13 Transactions en devises étrangères et conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Les états financiers sont présentés en euros. Les transactions en devises étrangères sont celles effectuées dans une autre devise. Les transactions en devises sont initialement enregistrées en monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur à la date de ces transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont ensuite traduits en monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change en vigueur à la date de déclaration. Les gains ou pertes de changes en raison des différences résultant du règlement ou de la traduction des actifs et passifs monétaires sont enregistrés dans l'état des résultats financiers "Différence de taux de change". Les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés aux coûts historiques, sont traduits en utilisant les taux de change en vigueur aux dates initiales des transactions.

4.6.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7. Les intérêts courus acquis sur des comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers. Les valeurs mobilières sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture.

L'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts en espèces et les dépôts à terme, dont l'échéance ne dépasse pas trois mois, qui sont soumis à des risques insignifiants de changement de valeur.

4.6.15 Instruments dérivés

Le Groupe AMG comptabilise les instruments dérivés à la juste valeur, ces derniers sont classés en tant actifs ou passifs non courants si leur échéance est supérieure à 12 mois.



La filiale CMT a recours à des couvertures de matières premières qui sont corrélées à des ventes futures quasi certaines. Le Groupe considère ce type d'opérations comme étant des couvertures de flux futurs de trésorerie, la part efficace de la variation de la juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en OCI.

Le Groupe a recourt, pour sa filiale CMT uniquement, au mécanisme de couverture, les ventes futures portant sur une période maximum de 2 ans et ne dépassant pas 50% des volumes produits sur une base annuelle.

Concernant les instruments dérivés qui ne sont concernés par la comptabilité de couverture, lorsqu'applicable la variation de juste valeur de ces derniers est constatée en résultat.

4.6.16 Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieur à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements. Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Le montant reconnu comme une provision correspond à la meilleure estimation, à la date de l'état de la situation financière, du décaissement nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle, en tenant compte des risques et incertitudes entourant la plupart des événements et les circonstances concurrentes à l'évaluation. Le montant de la provision est mesuré à l'aide des flux de trésorerie futurs estimés pour éteindre l'obligation, le montant à considérer est égal aux flux de trésorerie future actualisée des décaissements.

Dans le cas où l'on s'attend à ce qu'une partie ou le décaissement total nécessaire au règlement de la provision puisse être remboursé par un tiers, la partie à recevoir est reconnue comme un actif lorsque son recouvrement est pratiquement sûr, et le montant de ladite partie remboursée peut être déterminé de façon fiable.

4.6.17 Provision pour remise en état des sites

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié (actif de démantèlement), et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour ris ques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploité, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de :

- Dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes de découverture, d'installations devant être démantelées...);
- Dégradations progressives causées par l'exploitation ou l'extraction.

Les passifs de remise en état sont actualisés conformément aux normes IFRS à un taux sans risque avant impôt, mais tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

Les variations de l'évaluation d'un passif existant relatif au démantèlement ou à la remise en état qui résultent des variations de l'échéancier ou du montant estimé des sorties de trésorerie représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation, ou une variation du taux d'actualisation ou d'inflation sont ajoutées ou déduites du coût de l'actif lié dans la période courante ; le montant déduit du coût de l'actif ne doit pas excéder sa valeur comptable. Si une diminution du passif excède la valeur comptable de l'actif, l'excédent est immédiatement comptablisé en résultat.

Le coût de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier.

4.6.18 Impôts, impôts différés et situation fiscale latente

Impôt sur le revenu courant

Les actifs et passifs d'impôt sur le revenu sont mesurés par les montants qui devraient être recouvrés ou versés auprès des autorités fiscales ou autres. Les taux d'imposition et les règlements fiscaux utilisés pour calculer ces montants sont ceux qui sont en vigueur à la date de clôture de la période visée par le rapport. L'impôt sur le revenu actuel lié aux éléments de capitaux propres est reconnu dans l'état des variations des capitaux propres et non dans l'état des résultats. La direction évalue périodiquement la réglementation fiscale qui est sujette à interprétation et établit des dispositions le cas échéant.

Impôts différés

Les impôts différés, correspondant aux différences temporaires existantes entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés, sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée. Les allégements d'impôts futurs découlant



de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Les principales différences temporaires sont liées aux déficits reportables et aux actifs mis à la juste valeur dans le cadre de regroupement d'entreprise. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporaires. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

Les redevances minières péruviennes et l'impôt minier péruvien

Les redevances minières et les taxes minières sont comptabilisées conformément à l'impôt sur le revenu de l'IAS 12 parce qu'elles ont les caractéristiques d'un impôt sur le revenu. Il faut considérer comme impôt lorsqu'elles sont imposées sous l'autorité du gouvernement et que le montant payable est fondé sur le revenu imposable plutôt que sur les quantités physiques produites ou en pourcentage des recettes après ajustement pour tenir compte des différences temporaires. Les règles et les taux utilisés pour calculer les montants à payer sont ceux en vigueur à la date des états consolidés de la situation financière.

Par conséquent, les obligations découlant des redevances minières et de l'impôt minier sont reconnues comme étant de l'impôt sur le revenu dans le cadre de l'IAS 12. Les deux, les redevances minières et l'impôt minier ont généré des actifs et passifs différés qui doivent être mesurés à l'aide des taux moyens prévus pour s'appliquer au bénéfice d'exploitation au cours de la période au cours de laquelle le Groupe s'attend à utiliser/reprendre les différences temporaires.

4.6.19 Actions propres AMG

Les actions propres sont déduites des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le résultat lors de leur vente : la contrepartie reçue est directement comptabilisée en capitaux propres. Les éventuelles dépréciations et ajustements de juste valeur sont réalisés sur la base du cours de clôture de l'exercice comptable.

4.6.20 Paiement en actions

4.6.20.1 Bons de souscription d'actions

Il n'y a plus aucun Bons de souscription d'action en circulation au 30 juin 2022.

4.6.20.2 Actions gratuites

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites au 30 juin 2022.

4.6.21 Crédit d'impôt pour investissement

La société AMG a, dans le cadre de son activité aurifère exercée sur le site minier de "Dieu-Merci" réalisé un programme d'investissement. Le 12 mai 2020, un crédit d'impôt pour investissement de 5,8 M€ lui a été accordé, la demande de crédit d'impôt ayant été clôturée en 2019, la subvention a donc été enregistrée sur l'exercice comptable 2019.

Ce crédit d'impôt a été analysé comme une subvention publique entrant dans le champ d'application de la norme IAS 20, selon IAS 20.24, deux méthodes de présentation au bilan sont autorisées :

- Soit en produits différés au bilan avec comptabilisation en produits sur la durée d'utilité de l'actif,
- Soit en déduisant la subvention de la valeur de l'actif pour obtenir sa valeur comptable. La subvention est alors comptabilisée en résultat sur la durée de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Le groupe AMG a opté pour la seconde méthode de présentation. La mise en service de l'unité de traitement par lixiviation est intervenue à la suite de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, par le démarrage de l'opération de "hot commissionina".

4.6.22 Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'évènements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'évènements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées, car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les Notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3.

4.6.23 Engagements de retraite - Maladies professionnelles

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail) lorsque la législation l'impose ou conformément aux conventions collectives en vigueur au niveau de chaque filiale. Cette provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turn-over et de mortalité et du taux d'actualisation.



Les provisions (ou actifs) comptabilisées correspondent à la valeur actualisée de l'engagement diminuée de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés et différences actuarielles non comptabilisés. Les taux d'actualisation sont arrêtés par référence à la moyenne sur 5 ans des taux sans risque.

Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

Au niveau de la filiale CMT, le personnel-cadre bénéficie d'une couverture maladie post emploi qui couvre à la fois les salariés actifs et retraités.

Au niveau de cette même filiale, une provision pour risques est également constituée pour la couverture des risques liés aux maladies professionnelles au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 qui n'étaient pas externalisés.

En 2021, une évolution de la méthode de calcul de l'estimation a été recommandée (IFRIC), modifiant la méthode de calcul lorsque la table des droits est plafonnée et que les droits sont conditionnés à la présence dans l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Décision IFRS IC avril 2021 – Attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services (IAS 19)

Le Groupe a pris Note de la décision IFRIC concernant la norme IAS 19 et a examiné son champ d'application au titre de la répartition du coût des services associés à un régime de prestations définies. La décision de l'IFRIC remet en question l'étalement de la dette dans le cas particulier d'un régime à prestations définies qui aurait les caractéristiques suivantes :

- ✓ la prestation finale est soumise à une condition de présence lors de la retraite ;
- √ la prestation finale dépend du nombre d'années d'ancienneté;
- ✓ le nombre d'années est plafonné.

Le Groupe a identifié que l'application de la décision IFRIC sur IAS 19 concernait essentiellement les indemnités de fin de carrière provisionnées en France. Jusqu'alors, la dette était étalée de manière linéaire entre la date d'embauche du salarié et la date de départ à la retraite. Dorénavant, la dette sera étalée de façon linéaire uniquement sur les dernières années correspondant à la borne inférieure du palier de droits atteint par le bénéficiaire au moment de son départ à la retraite ou à partir de la date d'embauche si la période d'activité avant la retraite est inférieure.

L'impact de la première application estimé au 1er janvier 2021 est non significatif et n'a pas été comptabilisé.

4.6.24 Reconnaissance des revenus

Les revenus provenant des contrats avec les clients sont reconnus lorsque le contrôle des biens ou des services est transféré au client pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes qui sera appliqué aux revenus des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, y compris :

- Identification du contrat avec le client
- Identification des obligations de performance dans le contrat
- Détermination du prix de transaction
- Affectation du prix de transaction aux obligations de performance du contrat
- Reconnaissance des revenus des activités ordinaires lorsque (ou comme elle) l'entité respecte les obligations de performance.

Les principes comptables énoncés dans IFRS 15 fournissent une structure précise dans le but de mesurer et reconnaître les revenus.

En outre, les autres aspects pertinents pour le Groupe sont la détermination du prix de vente et si, dans certains cas, il existe d'autres obligations de rendement qui doivent être séparées de la vente et de la livraison des marchandises. En ce sens, les aspects pertinents qui s'appliquent au Groupe conformément aux IFRS 15 sont des considérations variables.

Si la contrepartie du contrat comprend un montant variable, la Société estime le montant de la contrepartie auquel elle aura droit en échange du transfert des marchandises au client. La contrepartie variable est estimée au début du contrat et limitée jusqu'à ce qu'il soit très probable qu'un renversement important des revenus pour les revenus reconnus ne se produira pas lorsque l'incertitude associée à la contrepartie variable sera par la suite résolue. Les ventes de concentrés et de métaux à des prix provisoires comprennent un gain (perte) à recevoir à la fin de la période de cotation ; ceci est considéré comme un élément variable.

Les variations du prix au cours de la période de cotation sont reconnues dans l'agrégat financier "Ventes nettes" comme étant la juste valeur des créances commerciales.



Les revenus sont comptabilisés au montant que le Groupe s'attend à recevoir en contrepartie de sa prestation. L'estimation du prix qui devrait être reçu à la fin de la période de cotation "PQ" est généralement le mois d'avant ou le mois suivant le mois prévu d'expédition ou de livraison selon les termes des contrats, en utilisant l'estimation la plus récente du métal en concentré (basée sur les résultats d'essai initiaux) et le prix à terme estimé. Les exigences des IFRS 15 relatives aux estimations de contrainte de la contrepartie variable sont également appliquées pour déterminer le montant de la contrepartie variable qui peut être incluse dans le prix de transaction.

Vente de concentré

Dans le cadre de la vente de concentré, il existe une obligation contractuelle aux termes de laquelle le transport du site jusque chez le client est intégré. Dans ce cas, la reconnaissance des revenus a lieu lorsque le contrôle des concentrés est transféré au client, c'est-à-dire lorsque ces derniers sont livrés via le certificat de livraison et que leurs contrôles sont effectivement transférés au client.

4.7 Considérations et terminologies minières

Dans l'ensemble du présent rapport financier il convient de prendre en compte les définitions suivantes :

Ressources minérales

Les ressources minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance géologique, en ressources minérales présumées, indiquées et mesurées. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée, lequel est supérieur à celui accordé à une ressource minérale présumée mais inférieur à celui accordé à une ressource minérale mesurée.

Une ressource minérale est une concentration ou une occurrence de substance solide présentant un intérêt économique dans ou sur la croûte terrestre dont la forme, la teneur (ou qualité) et la quantité sont telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme.

Le lieu, la quantité, la teneur (ou qualité), la continuité et les autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connus, estimés ou interprétés à partir de preuves et de connaissances géologiques spécifiques, dont l'échantillonnage.

Par substance présentant un intérêt économique, on entend les diamants, une substance inorganique solide naturelle ou une substance organique fossilisée solide et naturelle dont les métaux de base et les métaux précieux, le charbon et les minéraux industriels.

Le terme "ressource minérale" comprend la minéralisation et les substances naturelles d'intérêt économique intrinsèque qui ont été identifiées et estimées au moyen de l'exploration et de l'échantillonnage et à partir desquelles on pourra éventuellement définir des réserves minérales en prenant en considération et en appliquant des facteurs modificateurs. L'expression "perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme" implique un jugement de la part de la personne qualifiée quant aux facteurs techniques et économiques susceptibles d'influencer les perspectives d'une extraction rentable. La personne qualifiée doit examiner et clairement indiquer la base sur laquelle elle déterminera que la substance présente des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme. Les hypothèses devraient inclure des estimations concernant la teneur de coupure et la continuité géologique à la coupure spécifique, la récupération métallurgique, le paiement des redevances calculées à la sortie de la fonderie, les prix ou la valeur des produits, la méthode d'exploitation minière et de traitement, les coûts d'exploitation et de traitement ainsi que les coûts généraux et administratifs. La personne qualifiée devrait indiquer si l'évaluation est fondée sur des preuves directes ou sur des essais.

L'interprétation de l'expression "à terme" dans ce contexte peut varier en fonction du produit ou du minéral concerné. Par exemple, pour certains gîtes de charbon, de fer ou de potasse et autres minéraux et produits en vrac, il serait raisonnable d'envisager une "extraction rentable à terme" qui couvrirait une période de plus de 50 ans. Cependant, pour de nombreux gîtes aurifères, l'application de ce concept se limiterait normalement à des périodes allant éventuellement de 10 à 15 ans, voire fréquemment des périodes bien moins longues.

Ressources minérales présumées

Une ressource minérale présumée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur (ou qualité) sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint. Les preuves géologiques suffisent à supposer, mais pas à vérifier, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité).

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée ; elle ne doit en aucun cas être convertie en réserve minérale. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la majorité des ressources minérales présumées atteignent le rang de ressources minérales indiquées à la suite d'une exploration continue.

Une ressource minérale présumée repose sur des renseignements et des échantillonnages limités obtenus à l'aide de techniques appropriées d'échantillonnage dans des emplacements tels que des affleurements, des tranchées, des fosses, des galeries de mines et des trous de forage. Il ne faut pas intégrer les ressources minérales présumées dans l'analyse économique, les calendriers de production ou la durée de vie estimée de la mine dans des études de préfaisabilité ou de faisabilité rendues publiques, ni dans les plans de durée de vie de la mine et les modèles de flux de trésorerie de mines développées. On ne peut inclure les ressources minérales présumées que dans des études économiques comme le prévoit le Règlement 43-101.



Dans certains cas, l'échantillonnage, les essais et autres mesures appropriés suffisent à démontrer l'intégrité des données, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité) des ressources minérales mesurées ou indiquées. Cependant, l'assurance et le contrôle de la qualité ou tout autre renseignement pourraient ne pas satisfaire toutes les normes de l'industrie quant à la présentation d'une ressource minérale indiquée ou mesurée. Dans ces circonstances, il peut être raisonnable que la personne qualifiée déclare une ressource minérale présumée si elle a pris les mesures nécessaires pour vérifier que ces renseignements satisfont aux exigences relatives aux ressources minérales présumées.

Ressources minérales indiquées

Une ressource minérale indiquée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais adéquatement détaillés et fiables, et suffisent à supposer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation.

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale indiquée est inférieur à celui qui s'applique à une ressource minérale mesurée ; elle ne pourra être convertie qu'en réserve minérale probable.

Une minéralisation peut être classée dans la catégorie des ressources minérales indiquées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont telles qu'elles permettent d'interpréter en toute confiance le contexte géologique et d'émettre une hypothèse raisonnable quant à la continuité de la minéralisation. La personne qualifiée doit reconnaître l'importance de la catégorie dans laquelle se trouvent les ressources minérales indiquées pour la progression de la faisabilité du projet. La qualité d'une estimation des ressources minérales indiquées suffit à justifier une étude de préfaisabilité pouvant servir de base à la prise de décisions majeures concernant le développement.

Ressources minérales mesurées

Une ressource minérale mesurée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier une planification minière détaillée et l'évaluation finale de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais détaillés et fiables, et suffisent à confirmer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale mesurée est supérieur à celui qui s'applique à une ressource minérale indiquée ou une ressource minérale présumée. Cette catégorie de ressources peut être convertie en une réserve minérale prouvée ou probable.

Une minéralisation ou une autre substance naturelle présentant un intérêt économique peut être classée dans la catégorie des ressources minérales mesurées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont telles que l'on peut estimer le tonnage et la teneur (ou qualité) de la minéralisation au sein de limites concises, et lorsqu'une variation de l'estimation n'aura pas d'incidence notable sur la viabilité économique potentielle du gîte. Cette catégorie nécessite un degré élevé de compréhension de la géologie et des contrôles s'appliquant au gîte minéral, et de confiance dans ceux-ci.

Réserves minérales

Les réserves minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance, en réserves minérales probables et réserves minérales prouvées. Le degré de confiance accordé à une réserve minérale probable est inférieur à celui accordé aux réserves minérales prouvées.

Les réserves minérales désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées et/ou indiquées. Elles comprennent les matériaux de dilution et les provisions pour pertes subies lors de l'exploitation ou de l'extraction de la substance, et sont définies par des études de préfaisabilité ou de faisabilité, selon le cas, qui incluent l'application des facteurs modificateurs. Ces études montrent qu'au moment de la rédaction du rapport, l'extraction pourrait être raisonnablement justifiée.

Le point de référence à partir duquel les réserves minérales sont définies, qui correspond généralement au point où le minerai est livré à l'usine de traitement, doit être indiqué. Dans toutes les situations où le point de référence est différent, par exemple pour un produit vendable, il importe d'inclure un énoncé explicatif de manière que le lecteur soit totalement informé de ce qui est communiqué.

La déclaration publique d'une réserve minérale doit s'appuyer sur une étude de préfaisabilité ou de faisabilité.

Les réserves minérales constituent la partie des ressources minérales menant, après l'application de tous les facteurs miniers, à une estimation du tonnage et de la teneur qui, selon la ou les personnes qualifiées réalisant les estimations, forme la base d'un projet économiquement viable après avoir pris en compte tous les facteurs modificateurs. Les réserves minérales comprennent tous les matériaux de dilution qui seront extraits conjointement avec les réserves minérales et transportés à l'usine de traitement ou vers des installations équivalentes. Le terme "réserve minérale" ne suppose pas nécessairement la mise en place ou en service d'installations d'extraction ni la réception de toutes les approbations gouvernementales. Il signifie qu'il est raisonnable de s'attendre à recevoir de telles approbations.



Par "point de référence", on entend le point d'exploitation ou de traitement à partir duquel la personne qualifiée prépare une réserve minérale. Par exemple, la plupart des gisements de métaux présentent des réserves minérales ayant comme point de référence la "charge d'alimentation de l'usine". Dans ces cas précis, les réserves sont communiquées en tant que minerai exploité livré à l'usine et n'incluent pas les réductions attribuées aux pertes prévues de l'usine. En revanche, les réserves de charbon sont habituellement communiquées en tant que tonnes de "charbon propre". Dans cet exemple sur le charbon, les réserves sont communiquées en tant que point de référence d'un "produit vendable" et incluent les réductions pour le rendement de l'usine (récupération). La personne qualifiée doit clairement indiquer le "point de référence" utilisé dans l'estimation des réserves minérales.

Réserves minérales probables

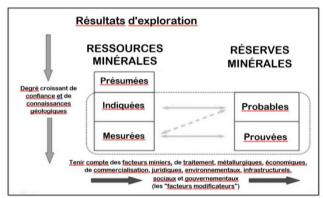
Les réserves minérales probables constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, mesurées. Le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs s'appliquant à une réserve minérale probable est inférieur à celui s'appliquant à une réserve minérale prouvée.

La ou les personnes qualifiées peuvent décider de convertir les ressources minérales mesurées en réserves minérales probables si le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs est inférieur à celui qui s'applique à une réserve minérale prouvée. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales probables doit être démontrée par au moins une étude de préfaisabilité.

Réserves minérales prouvées

Les réserves minérales prouvées constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Une réserve minérale prouvée implique un degré de confiance élevé dans les facteurs modificateurs.

Le classement dans cette catégorie suppose que la personne qualifiée accorde une grande confiance à l'estimation, ce qui, par conséquent, crée des attentes chez les lecteurs du rapport. Le terme devrait se limiter à la partie du gisement concernée par la planification minière et dont la variation de l'estimation n'aurait aucune incidence notable sur la viabilité économique potentielle. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales prouvées doit être démontrée par au moins une étude de préfaisabilité. Selon les normes de définitions de l'ICM, le terme "prouvée" dans l'expression "réserve minérale prouvée" a deux orthographes possibles en anglais, à savoir "proven mineral reserve" ou "proved mineral reserve".



Sources: Institut Canadien des Mines -ICM), de la métallurgie et du pétrole. Les définitions des ressources minérales et des réserves minérales ainsi que des études minières sont intégrées par renvoi dans le Règlement NI 43-101 sur l'information concernant les projets miniers. (normes-de-définitions-de-l-icm.pdf (cim.org))

Figure 1 - Relation entre les réserves minérales et les ressources minérales

5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1 Évolution de la composition du Groupe

Le Groupe AMG a pour objet principal l'exploration et l'exploitation minière polymétallique. Il exerce toutes activités liées à l'exploration, à l'exploitation et à la commercialisation des métaux présents sur les différents titres miniers qu'il détient (argent, cuivre, plomb, or, zinc).

Le Groupe AMG a aujourd'hui la capacité de produire et commercialiser les métaux suivants :

- Argent;
- Or;
- Plomb;
- Zinc;
- Cuivre.



5.2 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère	Activité	% de co	% de contrôle		ntérêt	Méth	ode
Societes	Societe mere	Activite	30-06-22	31-12-21	30-06-22	31-12-21	30-06-22	31-12-21
AUPLATA MINING GROUP		Holding	Тор	Тор	99,95%	99,87%	IG	IG
AMG PEROU	AMG	Opérationnelle	100%	100%	99,95%	99,87%	IG	IG
SMYD	AMG	Actifs miniers	100%	100%	99,95%	99,87%	IG	IG
ARMINA	AMG	Actifs miniers	100%	100%	99,95%	99,87%	IG	IG
OMCI	AMG	NA	50%	50%	49,98%	49,93%	MEE	MEE
VERDAL REFORESTAGE	AMG	Environnement	66%	66%	65,97%	65,91%	IG	IG
TNRF HOLDING	AMG	Holding	100%	100%	99,95%	99,87%	IG	IG
GPMI	AMG	Holding	100%	100%	99,95%	99,87%	IG	IG
BREXIA INTERNATIONAL	AMG	Holding	100%	100%	99,95%	99,87%	IG	IG
OSEAD	AMG	Holding	100%	100%	99,95%	99,87%	IG	IG
OMM	AMG	Holding	100%	100%	99,95%	99,87%	IG	IG
CMT	AMG	Opérationnelle	100%	100%	37,02%	36,99%	IG	IG
JINT-VENTURE AMG/CMT (SEP)	AMG	JV	100%	100%	68,49%	68,43%	IG	IG
SAAP	CMT	Liquidation	100%	100%	37,02%	36,99%	IG	IG
MINREX	CMT	Liquidation	100%	100%	37,02%	36,99%	IG	IG
DAFIR	CMT	Liquidation	100%	100%	37,02%	36,99%	IG	IG
AGUEDAL	CMT	Liquidation	40%	40%	14,81%	14,80%	IG	IG

6 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2022 - BILAN

6.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes

La ventilation des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

		Amortissements/	Valeurs nettes	Valeurs Nettes	
En '000€	Valeurs brutes	pertes de valeur	30/06/2022	31/12/2021	
Droits et actifs miniers	249.696	(44.774)	204.923	198.754	
Autres immobilisations incorporelles	528	(478)	50	48	
Total immobilisations incorporelles	250.224	(45.252)	204.973	198.803	
Terrains	1.109	(82)	1.027	1.007	
Constructions	66.954	(38.511)	28.442	28.633	
Installations techniques, matériels et outillages	33.474	(26.470)	7.005	7.178	
Autres immobilisations corporelles	12.382	(11.023)	1.359	1.752	
Immobilisations corporelles en cours	25.212	0	25.212	20.308	
Avances et acomptes	12	0	12	24	
Total immobilisations corporelles	139.144	(76.086)	63.057	58.902	

<u>Droits miniers</u>: Les droits et actifs miniers comprennent principalement : les concessions, les permis d'exploitation, les permis d'explorations et autres droits éventuels portant sur un titre minier.

<u>Les immobilisations en cours</u> : se composent principalement d'actifs industriels en cours de construction.



6.1.2 Tableau d'évolution des Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes au 30 juin 2022

En '000€	31-12-21	Augmentations	Diminutions	Ecarts de conversion	Autres mvts	30-06-22
Droits et titres miniers	237.586	5.533	0	6.578	0	249.696
Autres immobilisations incorporelles	511	0	0	17	0	528
Total immobilisations incorporelles	238.096	5.533	0	6.595	0	250.224
Terrains	1.089	0	0	20	0	1.109
Constructions	63.392	1.080	0	1.760	108	66.340
Droits d'utilisation Constructions	613	-	0	-	-	613
Installations techniques	31.278	487	0	793	(79)	32.479
Installations techniques en crédit-bail	995	0	0	0	0	995
Autres immobilisations corporelles	11.655	39	0	290	(130)	11.855
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	434	0	0	2	(299)	137
Droits d'utilisation Autres immobilisations corporelle	390					390
Immobilisations corporelles en cours	20.308	4.347	0	557	0	25.212
Avances et acomptes	24	0	(12)	0	0	12
Total immobilisations corporelles	130.179	5.954	(12)	3.423	(400)	139.144

6.1.3 Tableau d'évolution des amortissements sur Immobilisations incorporelles et corporelles au 30 juin 2022

En '000€	31-12-21	Dotations aux amortissements	Cessions	Ecarts de conversion	Autres mvts	30-06-22
Droits et actifs miniers	38.832	4.387		1.555		44.774
Autres immobilisations incorporelles	462	2	()	14		478
Total immobilisations incorporelles	39.294	4.389	(0)	1.569	0	45.252
Terrains	82		()			82
Constructions	35.304	1.890		1.219	31	38.443
Droit d'utilité Constructions	69	ı		-	-	69
Installations techniques	24.100	798		656	(79)	25.474
Installations techniques en crédit-bail	995					995
Autres immobilisations corporelles	10.562	199		267	(135)	10.893
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	165					165
Droits d'utilité Autres immobilisations corporelles					(35)	(35)
Total immobilisations corporelles	71.277	2.887	(0)	2.142	(219)	76.086

6.1.3.1 Tableau d'inventaire des titres miniers

Titulaire	Nom	Substances	Capacité de l'usine	Surface (Km²)	Statut
AMG Pérou	El Santo	Zn, Pb, (Ag, Au), Cu	400 T/J	3,15	Exploitation
AMG Pérou	Suyckutambo	Ag, Au	n.a.	37,07	Prospection géologique / Traitement minéral
AMG Pérou	San Miguel	Ag, Au	n.a.	51,94	Exploration
AMG Pérou	Condoroma	Ag, Au, Cu	n.a.	90,26	Sans activité

Sources internes



Titulaire	Nom	Titre Minier	Substances	Identifiant	Municipalité	Surface (Km²)	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
AMG	Dieu Merci	Concession	Au	04/80	Saint-Élie	83	17/12/1891	31-12-43	Concession renevoulée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	Renaissance	Concession	Au	02/80	Saint-Élie	8,1	09/02/1889	31-12-43	Concession renevoulée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	La Victoire	Concession	Au	03/80	Saint-Élie	21,6	17/12/1891	31-12-43	Concession renevoulée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	Couriège	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au, métaux précieux et substances connexes	11/2010	Saint-Élie	14	03-07-10	03-07-20	Demande de transformation en Permis d'Exploitation déposée le 22 juin 2020. En cours d'instruction
ARMINA	Bon Espoir	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au et substances connexes	21/2001	Mana / Saint-Laurent du Maroni	122,275	01-11-01	31-10-16	Transformation of the PER into a Concession for 15 years filed on October 28th, 2016, under investigation
SMYD	Dorlin	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	12/2010	Maripasoula / Saül	84	31-07-10	31-07-20	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020
SMYD	Dorlin	Demande de Concession	Au	2020 386 EARM2 YLR	Maripasoula / Saül	Initialement 84 km² réduit à 83,67 km² dans la demande de concession			Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans déposé le 2 juin 2020, en cours d'instruction
SMYD	Yaou	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	19/2009	Maripasoula	52	11-11-09	11-11-14	Demande de concession pour une durée de 25 ans déposé le 29 novembre 2019, en cours d'instruction

Sources internes

Au 30 juin 2022, situation du titre minier Yaou:

La durée initiale d'un permis d'exploitation ("PEX") est de cinq ans au plus. Elle peut faire l'objet de deux prolongations de cinq ans au maximum chacune. Le PEX initial de YAOU a été attribué en novembre 2009 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en novembre 2014. Avant l'échéance du titre, la société AUPLATA a déposé une première demande de renouvellement du PEX pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'en novembre 2019.

À la suite du retard pris par l'administration de tutelle dans l'instruction des dossiers, la décision éventuelle de renouvel lement du PEX paraissait peu judicieuse dès lors que cette prolongation n'aurait été valable que quelques mois et donc peu valorisante. Après analyse interne, il est apparu beaucoup plus pertinent de procéder à une demande de concession. Cette solution présente l'avantage considérable pour le Groupe de valoriser ses actifs par rapport au renouvellement du PEX qui, même après une 2ème prolongation, n'était que peu compatible avec le potentiel minéral découvert et la taille du projet.

Cette stratégie n'entraîne pas de rupture des droits dans la mesure où la demande d'octroi d'une concession a été déposée avant la fin du délai d'instruction de la demande de renouvellement du PEX. De l'analyse du Groupe, la stratégie de demande de concession occasionne peu de risque sur la propriété de l'actif, et ce, en dépit du fait que l'administration ait mentionné qu'afin de respecter la procédure une mise en concurrence serait nécessaire. Le groupe estime qu'il peut justifier de l'ensemble des dépenses effectuées sur le titre et de la détention des données géologiques. Les informations géologiques constituant un actif indéniable qu'aucun autre concurrent potentiel ne détient. Les données géologiques sont la propriété exclusive d'AMG, elles font partie de l'actif du groupe et leur détention justifie, à elles seules, l'attribution de la concession. Le Groupe détient les droits d'inventeur du gisement. Ce droit d'inventeur donne au pétitionnaire la priorité d'attribution du titre. Enfin, le Groupe est soutenu par les autorités locales pour son projet à YAOU et ce soutien a été renouvelé dans le cadre de la demande de concession.

					TA	ABAROUCHT					
СМТ	Tabaroucht	Licence d'exp	Cu	LE 353203	Tabaroucht	32	01-11-19	02-11-29	Demande de Licence d'exploitation Doit être accordée par le Wali de Beni-Mellal		
						TIZIN'TEST					
СМТ	Tizi n'Test	Permis d'exp	Au	PE 183299	Aghbar	16	17-07-01	15-07-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction		
CMT		Licence d'exp	Au	LE 373503	Aghbar	29,19	03-08-21	02-08-31			
S/ BOUOTHMANE											
CMT	S/ Bou Othmane	Concession	Pb	C 118	Sidi Bou Othmane	16	15-10-54	15-04-29	Demande de Licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13		
Touissit											
CMT		Concession	Pb	C 77	- Touissit	16	26-01-53	26-01-28			
CMT		Concession	Pb	C 78		16	26-01-53	26-01-28			
CMT	1	Concession	Pb	C 79		16	26-01-53	26-01-28			
CMT	Touissit	Concession	Pb	C 80		Touissit	16	26-01-53	26-01-28	Demande de Licence d'exploitation sera déposée	
CMT		Concession	Pb	C 81			16	26-01-53	26-01-28	un an avant échéance selon la loi 33-13	
CMT		Concession	Pb	C 82		16	26-01-53	26-01-28			
CMT		Concession	Pb	C 83		16	26-01-53	26-01-28			
CMT		Concession	Pb	C 84		16	26-01-53	26-01-28			
					1	OUNDOUT					
CMT	Taumdaud	Permis de re	Zn (Pb, Ag)	PR 2339130	Tarradari	20	12-10-13	11-10-17	Demande de transformation en Licence		
CMT	Toundout	Permis de re	Zn (Pb, Ag)	PR 2339131	Toundout	32	12-10-13	11-10-17	d'exploitation		
						TOUNFITE					
СМТ	Tounfite (Aït Charrad)	Permis d'exp	Cu	PE 193288	Tounfite	16	18-09-08	17-09-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction		



Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalit é	Surface en km²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut		
						TIGHZA					
CMT		Licence d'exp	Pb/Zn/Ag	LE 353207		16	01-11-19	01-11-29			
CMT		Licence d'exp	Pb/Zn/Ag	LE 353206		48	01-11-19	02-11-29			
CMT		Licence d'exp	Pb/Zn/Ag	LE 353205		32	01-11-19	02-11-29			
CMT	Timboo	Licence d'exp	Pb/Zn/Ag	LE 353254	El Hammam	16	22-12-21	21-12-31			
CMT	Tighza	Concession	Pb/Zn/Ag	C 85	El Hallillalli	El Hallillalli	16	05-01-53	05-01-28		
CMT	1	Concession	Pb/Zn/Ag	C 86			16	05/01/ 1953	05-01-28	Demande de licence d'exploitation sera déposée	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 87		16	05-01-53	05-01-28	un an avant échéance selon la loi 33-13		
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 88		16	05-01-53	05-01-28			
MIDELT											
MINREX	Tatiwine	Permis d'exp	Pb	PE 193405	Midelt	16	20-07-12	19-07-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction		
MINREX	Enjil	Permis d'exp	Pb	PE 193259	Mibladen	16	17-03-08	16-03-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction		
MINREX	Tablalacht (extension ouest)	Permis d'exp	Pb	PE 193290	Zeïda	16	18-04-09	17-04-17	Annulé, Zone principale de la limite du projet MASEN		
MINREX	Filon George	Permis d'exp	Pb	PE 193282	Mibladen	16	17-06-02	17-06-17	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction		
MINREX	Tablalacht	Permis d'exp	Pb	PE 193388	Mibladen		15-07-13	14-07-17	Annulé, Zone principale de la limite du projet MASEN		
СМТ	Tablalacht (Midelt)	Permis d'exp	Pb	PE 193417	Mibladen	15,32	17-10-14	16-10-18	Demande de transformation en Licence d'exploitation En attente de décision		
СМТ	El Hassir	Permis d'exp	Pb	PE 193408	Mibladen	4,65	01-02-14	31-01-18	Demande de transformation en Licence d'exploitation En attente de décision		

Source interne

6.2 Actifs financiers non courants

La ventilation des immobilisations financières et l'évolution de celles-ci sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-21	Augmentation	Diminution	Reclassement	Autres éléments du résultat global non recyclables	Ecart de conversion	30-06-22
onnements	3.369	168	(1.941)	0	0	145	1.741
DLT (ex-ASA)	619				(439)	- -	180
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI non recyclables	619	0	0	0	(439)	0	180
rs non courants	227			(227)			0
on courants	4.215	168	(1.941)	(227)	(439)	145	1.921

La majeure partie des immobilisations financières se composent de dépôt, garanties techniques, d'autres cautionnements et de titres de placement non-courant. Durant le premier semestre CMT a réalisé un placement pour 1,9 M€.

6.3 Stocks et encours

La ventilation des stocks au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

		30-06-22		31-12-21			
En '000€	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	7.443	(2.099)	5.344	7.043	(1.996)	5.047	
Stocks - en-cours de production	832	-	832	346	0	346	
Stocks -pdts finis et intermédiaires	4.216	-	4.216	1.385	0	1.385	
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0	
Total stocks et encours	12.491	(2.099)	10.392	8.774	(1.996)	6.778	



Les stocks sont principalement constitués de matières premières (hydrocarbures, produits chimiques et consommables divers), les encours de production représentent les minerais partiellement récupérés ou traités, les produits finis représentent les minerais prêts à être vendus. La perte de valeur de 2,1 M€ provient de l'analyse des matières premières stockées valorisées au prix d'achat et comparées au prix du marché à la date de clôture, lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'achat, une perte de valeur est enregistrée. La perte de valeur provient des stocks de matières premières de CMT.

Les stocks en cours de production se composent principalement de l'or récupéré dans les charbons actifs dont la valeur a été estimée en coût de production et les produits finis proviennent principalement de CMT et représentent les stocks de plomb et d'argent valorisés à la date de clôture.

6.4 Créances et autres créances

La ventilation des créances et autres créances au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

		30-06-22			31-12-21	
En '000€	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	5.468	739	4.729	15.006	689	14.317
Total clients & comptes rattachés	5.468	739	4.729	15.006	689	14.317
Avances et acomptes	388	0	388	343	0	343
Créance d'IS	2.224	0	2.224	3.464	0	3.464
Créances sur personnel & org. sociaux	155	0	155	91	0	91
Créances fiscales - hors IS - courant	5.188	0	5.188	4.557	0	4.557
Comptes courants Groupe actif - courant	3	0	3	3	0	3
Charges constatées d'avance	883	0	883	93	0	93
Actionnaires : capital appelé non versé	0	0	0	0	0	0
Créances sur cessions d'actifs - courant	47	0	47	47	0	47
Autres créances - courant	2.116	198	1.918	2.565	689	1.877
Prêts, cautionnements et autres créances courantes	11		11	1.275		1.275
Total autres débiteurs courants	11.015	198	10.817	12.439	689	11.751
Total créances commerciales et autres créances	16.483	937	15.546	27.445	1.378	26.068

Au 30 juin 2022, les "créances commerciales" et "autres créances » diminuent considérablement et plus particulièrement les clients et comptes rattachés, cela étant expliqué par l'importance du calendrier des livraisons sur les derniers mois de l'année 2021.

La valeur comptable des "clients" et "autres débiteurs" devrait être recouvrée dans les 12 mois. Cette valeur comptable constitue l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs par le management, ceux-ci ne produisent pas d'intérêts.

Le Groupe est exposé au risque de crédit découlant de ses activités opérationnelles (pertes potentielles découlant du non-respect des obligations assumées par les contreparties commerciales). Ce risque est minimisé grâce à la cession de l'intégralité de la production d'AMG Pérou et de CMT à un acteur de premier ordre. La concentration sur une seule contrepartie importante inclut potentiellement le risque de dépendance. Les délais de paiement sont en moyenne inférieurs à un mois, sauf si les pratiques locales sont différentes.

Le Groupe a établi une matrice de provisions fondée sur son expérience historique en matière de perte de crédit, ajustée en fonction des facteurs prospectifs propres aux débiteurs et à l'environnement économique. Le Groupe considère un actif financier en défaut lorsque les paiements contractuels sont dus 90 jours après. Toutefois, dans certains cas, le Groupe peut également considérer qu'un actif financier est en défaut lorsque des renseignements internes ou externes indiquent qu'il est peu probable que le Groupe reçoive intégralement les montants contractuels en souffrance avant de tenir compte des améliorations de crédit détenues par le Groupe. Un actif financier est radié lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupérer les flux de trésorerie contractuels.

6.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ventilation de la trésorerie disponible au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En 000€	30-06-22	31-12-21
VMP - Equivalents de trésorerie	20.594	18.810
Disponibilités	6.605	2.615
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26.564	21.425
Concours bancaires (trésorerie passive)	(69)	(394)
Intérêts courus non échus - Trésorerie passive	(0)	(0)
Trésorerie nette au tableau de flux de trésorerie	26.494	21.030



La trésorerie augmente significativement au 30 juin 2022, ceci s'explique principalement par l'activité et par les opérations de financement du Groupe.

6.6 Capitaux propres

Au 30 juin 2022, le capital social de la société AMG s'élève à 605.328,952 euros divisé en 1.210.657.904 actions de 0,0005 € chacune, totalement libérées.

6.6.1 Évolution juridique du capital

Au cours du premier semestre 2022, l'évolution juridique du capital social d'AMG a été la suivante :

Date	Opération	nominal	Nombre d'actions créées	Augmentation / Réduction du capital	Nouveau Capital social	Nouveau nombre d'actions
31/12/2021	Capital à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2021	0,0005 €	450 657 905		225 328,95 €	450 657 905
21/02/2022	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 100 ORA CN T2 2	0,0005 €	100 000 000	50 000,00000 €	275 328,95250 €	550 657 905
21/02/2022	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 260 ORA CN T2 3	0,0005 €	260 000 000	130 000,000000 €	405 328,95250 €	810 657 905
20/04/2022	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 250 ORA CN T3	0,0005 €	243 902 439	121 951,21950 €	532 158,22050 €	1 064 316 441
20/04/2022	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 150 ORA CN T4	0,0005 €	146 341 463	73 170,73150 €	605 328,95200 €	1 210 657 904
21/04/2022	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 10 ORA CN T2 4	0,0005 €	9 756 097	4 878,04850 €	410 207,00100 €	820 414 002
30/06/2022	Capital au 30 juin 2022	0,0005 €	1 210 657 904		605 328,9520 €	1 210 657 904

6.6.2 Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 30 juin 2022 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Monsieur Michel Juilland (1)	29 979 767	2,48%
San Antonio Securities LLC (2)	53 786 487	4,44%
Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund (3)	29 066 203	2,40%
Compagnie Minière de Touissit (a)	944 522	0,08%
Armina Ressources Minières SARL (b)	31 532 743	2,60%
Flottant	1 065 348 182	88,00%
Total	1 210 657 904	100,00%

- (1) (a)Dernières données transmises par l'actionnaire au 31 décembre 2021
- (2) (a)Dernières données transmises par l'actionnaire en date du 30 juin 2021
- (3) (a)Dernières données transmises par l'actionnaire en date du 22 avril 2022
- (a) La filiale Compagnie Minière de Touissit détient 944.522 titres d'AMG, ceux-ci sont intégralement annulés au travers des réserves consolidées.
- (b) La filiale Armina Ressources Minières SARL détient 31.532.743 titres d'AMG, ceux-ci sont intégralement annulés au travers des réserves consolidées.

6.7 Variation des provisions pour risques et charges

La ventilation des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous .

En '000€	31-12-21	Dotations	Reprise	Reclass	Ecarts de conversion	30-06-22
Non courant						
Pour retraites	5.575	0	(164)	0	130	5.541
Pour litiges	740	5	(81)	380	8	1.052
Pour situation nette négative des entreprises en MEE	1.235	0				1.235
Pour remises en état	9.580	48	(246)	(229)	345	9.498
Sous-totaux non courant	17.130	53	(491)	151	482	17.326
Courant						
Pour litiges	366	0	0	0		366
Pour remises en état	739	106	(491)	189	38	581
Autres provisions	73	0	0	(73)	0	0
Sous-totaux courant	1.178	106	(491)	116	38	947
Totaux	18.308	159	(982)	267	521	18.273



Au 30 juin 2022, les provisions liées aux engagements à plus d'un an se composent pour la partie « Non courant » :

- D'une provision pour retraites et obligation sociales pour 5,5 M€, cette provision liée au régime de prévoyance/maladie est estimée par une actuaire en accord avec la norme IAS19.
- Provision OMCI, il s'agit de la quote-part de perte cumulée au-delà de la valeur de mise en équivalence de la filiale OMCI (1,2 M€), le montant reste identique à 2019, nous n'avons pu obtenir les comptes 2021 à la suite de la disparition en 2021 du comptable en charge de la mission de comptabilité. Des dispositions ont été prises par le Groupe pour remédier à ce point.
- Des provisions relatives aux obligations aux titres de la réhabilitation des sites et des provisions pour fermeture de site industriel (10,0 M€).

Au 30 juin 2022, les provisions liées aux engagements à un an au plus se composent pour la partie « Courant » :

- De provisions pour litiges commerciaux enregistrés par AMG Guyane pour 0,4 M€, la décision du tribunal en première instance est favorable à AMG, la partie adverse s'est pourvue en appel. Ce litige devrait être clôturé courant 2022.
- 6.8 Tableau détaillé des emprunts et dettes financières au 30 juin 2022

En '000€	31-12-21	Augmentations	Diminutions	Variation non cash des dettes financières	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	30-06-22
			(100)					
Dettes de loyers	2.768	0	(133)	0	0	0	39	2.674
Emprunt obligataire	45.964	6.162	(4.804)	0	(2.294)	(7.700)	467	37.795
Emprunt	13.292	73	(2.617)	(367)	0	(272)	293	10.401
Dettes financières avec les parties liées	58.739	(58)	0	4.274	0	0	9	62.964
Autres dettes financières diverses	335	0	(101)	590	0	272	0	1.096
Concours bancaires courants	395	0	(325)	0	0	0	0	70
Totaux dettes financières	121.492	6.176	(7.980)	4.497	(2.294)	(7.700)	809	115.001

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 30 juin 2022 à 115,0 M€. Ces dettes sont pour la plupart envers les parties liées 63,0 M€ (actionnaires TNRF et San Antonio Securities LLC). Le Groupe présente une dette envers des financements privés et bancaires à hauteur de 52,0 M€ (incluant les concours bancaires).

Les augmentations se composent principalement :

- Dettes obligataires augmentent de 6,2 M€, se composent principalement des notices de conversion des Tranches 3 et 4 (contrat de financement Rare Earth) pour 4,0 M€ et d'un prêt garanti par l'état (PGE) de 2,0 M€.
- Dettes fiancières parties liées : des intérêts capitalisés relatifs aux financements auprès des actionnaires de référence 4,3
 M€ :

Les diminutions se composent principalement :

- Du remboursement des dettes échéants durant le premier semestre 2022, celles-ci se composent principalement :
 - o de la première échéance de 4,8 M€ de l'empunt obligataire de 250 MMAD,
 - o de l'échéance de 2,0 M€ de l'emprunt BERD,
 - o de la partie échéant de l'emprunt Damane Relance pour 0,6 M€,

Autres éléments de variation de la dette financière :

- Remboursement des notices de conversion des Tranches 3 et 4 (contrat de financement Rare Earth) pour 4,0 M€, des 370 notices de la Tranche 2 pour 3,7 M€, soit 7,7 M€
 - 6.9 Dettes commerciales et autres passifs

La ventilation des "dettes commerciales" et "autres passifs" au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022 est présentée dans le tableau cidessous :



En '000€	30-06-22	31-12-21
Fournisseurs	25.263	20.094
Totaux fournisseurs	25.263	20.094
Avances et acomptes reçus	875	22
Dettes sociales	5.230	5.460
Dettes fiscales	3.285	5.828
Dettes diverses	1.395	888
Produits différés	0	0
Dividendes à payer	9.110	0
Dette sur immo - part à moins d'un an	5.297	5.297
Totaux des autres passifs courants	25.192	17.496
Autres passifs	81	16
Dette sur immo - part à plus d'un an	1.136	881
Totaux autres passifs non courants	1.217	897

Les dettes commerciales et autres passifs courants se montent, au 30 juin 2022, à 50,5 M€, l'augmentation s'explique par les investissements réalisés, de l'importance des achats de consommables et services, les autres passifs augmentent principalement par suite de l'enregistrement du dividende attribué par CMT.

7 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2022 - COMPTE DE RÉSULTAT

Les revenus et les charges enregistrés pour les Comptes Semestriels 2021 et les Comptes Semestriels 2022 comprennent 6 mois de l'activité AMG du Groupe, le périmètre est inchangé depuis les comptes clôturés au 31 décembre 2021.

7.1 Chiffre d'affaires

Tableau d'évolution du chiffre d'affaires par entité	Chiffres d'affaires 30/06/2022	Chiffres d'affaires 30/06/2021	Variation	% de variation
GUYANE FRANCAISE	2.539	8.761	(6.223)	-71%
PEROU	11.390	6.094	5.296	87%
MAROC	20.443	17.523	2.919	17%
TOTAL CONSOLIDE	34.372	32.379	1.993	6%

- (a) <u>Guyane Française</u>: Le premier semestre 2022, l'unité de production aurifère de "*Dieu Merci*" n'a redémarrée qu'à compter du mois de février.
- (b) Au Pérou : AMG Pérou a réalisé un chiffre d'affaires de 11,4 M€ en augmentation de 87 % par rapport à la même période de l'année 2021.
- (c) Au Maroc : CMT a réalisé un chiffre d'affaires de 20,4 M€ en augmentation de 17 % par rapport à la même période de l'année 2021, ce malgré un report de livraison au mois de juillet d'une production réalisée au mois de juin.

7.2 Charges d'exploitation

7.2.1 Ventilation des achats consommés

En '000€	30-06-22	30-06-21
Achats matières premières & autres approvisionnements Autres charges externes	6.255 9.819	5.399 8.539
Totaux	16.074	13.938



7.3 Charges de personnel

En '000€	30-06-22	30-06-21
Salaires et traitements	5.393	4.753
Charges sociales	1.626	2.177
Totaux	7.018	6.930

7.4 Autres produits et charges d'exploitation

En '000€	30-06-22	30-06-21
Résultat sur opérations de gestion	(1.005)	(700)
Cessions d'actifs	16	0
Charges et produits sur écarts d'acq.	0	0
+/- value de consolidation	0	0
Totaux	(989)	(700)

7.5 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

En '000€	30-06-22	30-06-21
Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles	4.389	3.671
Dot./Amt. & dép. immo. corporelles	2.887	3.008
Dotation aux amortissements	7.276	6.679
Dot. aux provisions	57	48
Reprise de provisions	(665)	(348)
Dot./dép des stocks MP et marchandises	0	71
Dotation aux dépréciations et provisions nettes des reprises	(607)	(229)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	6.668	6.450

7.6 Produits et charges financières et service de la dette

En '000€	30-06-22	30-06-21
Intérêts et charges assimilés	(5.895)	(4.890)
Produits nets des autres valeurs mobilières	562	391
Coût de l'endettement financier net	(5.333)	(4.499)
Autres intérêts et produits assimilés	(19)	86
Variation de juste valeur	(19.926)	0
Différence nette de change	(258)	65
Dotations financières nettes des reprises	(653)	321
Total des charges et produits financiers	(26.189)	(4.026)

Les conditions financières liées à l'endettement du Groupe ont été explicitées dans la Note 6.8.1.1 du Rapport Financier Annuel 2021 relative à la dette financière.

La dette financière comprend l'impact comptable de l'émission des instruments de capitaux propres tel que requis par les normes IFRS et IAS, il s'agit d'une charge non décaissée pour 20,0 M€, les réserves du groupe sont, elles, augmentées d'un montant comparable.

Par analogie au traitement IAS/IFRS de la restructuration d'une dette par conversion en actions de l'émetteur, l'augmentation de la composante capitaux propres est alors évaluée à la juste valeur des actions émises et toute différence entre la juste valeur des actions émises à la date de conversion et le montant cumulé de la valeur comptable du contrat hôte et du dérivé est comptabilisée en résultat.



8 INFORMATION SECTORIELLE AU 30 JUIN 2022

8.1.1 Information par groupe d'activité

Le Groupe s'organise principalement autour des UGT qui sont réparties par zones géographiques, l'information relative à la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels est présentée par conséquent par zone géographique.

8.1.2 Informations par zone géographique

Le Groupe possède des activités d'exploration et d'exploitation de sites miniers en Guyane française, au Pérou et au Maroc. L'intégralité de l'activité du Groupe se fait donc au Pérou, en France et au Maroc, à l'exception de la filiale OMCI détenue à 50 % par le Groupe qui n'a plus d'activité.

8.1.3 Comptes de résultat et principaux postes du bilan sectoriel au 30 juin 2022

2022 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 30- 06-2022	TOTAL CONSOLIDE 30-06-2021
Chiffre d'affaires	2.539	11.390	20.443	34.372	32.379
Achats et services	(3.937)	(6.001)	(6.136)	(16.074)	(13.938)
Charges de personnel	(2.099)	(2.500)	(2.418)	(7.018)	(6.930)
Impôts et taxes	(127)	(200)	(33)	(360)	(165)
Variation nette des amort et provisions	(789)	(1.395)	(4.484)	(6.668)	(6.450)
Autres produits et charges d'exploitation	465	(567)	(888)	(989)	(700)
Résultat opérationnel courant	(3.949)	728	6.483	3.263	4.195

- (a) AMG Guyane présente une perte opérationnelle de -4,0 M€; il est également précisé que la société consolidante AMG Guyane supporte les frais de Groupe.
- (b) AMG Pérou présente un résultat opérationnel courant de 0,7 M€; l'entité a fortement amélioré sa capacité de production.
- (c) CMT présente un résultat opérationnel de 6,5 M€ en augmentation par rapport au premier semestre 2021 (3,6 M€); cette augmentation est liée à l'amélioration des volumes de production et aux cours de commodités.

2021 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 30-06-2022	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021
Actifs non courants	38.705	20.936	232.909	292.550	271.811
Actifs courants	3.597	6.091	42.814	52.501	36.573
Passifs non courants	10.124	3.594	75.835	89.552	108.565
Passifs courants	76.940	16.884	35.739	129.564	69.941

9 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

9.1 Pérou : Arbitrage devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima

Monsieur Michel Juilland a initié une procédure d'arbitrage n° 0456-2020-CCL, devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima à l'encontre de Brexia International LLC, GoldPlata Mining International Corporation et AMG Auplata Group Perú S.A.C (anciennement Brexia GoldPlata Perú S.A.C).

Le 19 juillet 2021, Monsieur Michel Juilland a demandé au Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima :

- a) La résiliation partielle du contrat d'investissement initial du 1^{er} août 2011 qui le liait avec Brexia International qui a conduit
 à la prise de participation de Brexia International au sein de BGPP le 1^{er} août 2011;
- b) Le versement d'une indemnité pour les dommages indirects et le manque à gagner d'un montant d'au moins USD \$ 6.000.000 plus les intérêts légaux comptabilisés à compter de la date de la rupture contractuelle, du fait, selon Monsieur Michel Juilland, d'un non-investissement dans les concessions minières de la zone de Condoroma et ce contrairement selon Mr. Juilland aux accords pactés.

Le 16 septembre 2021, les défendeurs ont présenté leurs mémoires en réponse demandant que les prétentions de Monsieur Michel Juilland soient déclarées irrecevables et à défaut non fondées.

Les parties ont répondus, chacune en ce qui la concerne, à la production de leurs expertises respectives.

Les demandes de mesures conservatoires demandées ultérieurement par Mr. Michel Juilland ont été déclarées irrecevables en juillet 2022.



Du fait de demandes formulées par Mr. Michel Juilland, le Président du Tribunal arbitral (qui ne souhaitait aucunement entrer dans une polémique au milieu d'un arbitrage) a démissionné et il a fallu conformément aux règles applicables procéder à son remplacement.

De ce fait, la procédure arbitrale a été décalée.

Une décision finale est attendue au plus tard le 19 décembre 2022.

9.2 Emprunt SAS – acquisition OSEAD

Conformément aux termes du Protocole d'Investissement du 19 février 2020, tel que modifié le 12 août 2020 et le 10 novembre 2020 et à l'accord de clarification du mois de juin 2022 (ci-après les "Accords"), la Société a reçu le 30 mai 2022 une notification de San Antonio Securities ("SAS"), datée du 23 mai 2022, demandant le remboursement en numéraire de son avance de compte courant de 28,4 millions d'euros en principal plus intérêts (au 31 juillet 2022) plus le paiement final exigible du prix de vente des actions du fonds OSEAD pour un montant total de 3,7 millions d'euros, soit un montant total de 32,1 millions d'euros au 31 juillet 2022.

Après des recherches effectuées auprès de différents investisseurs, le remboursement de l'avance en compte courant de SAS a été réalisé le 4 août 2022, dans le cadre d'une opération de refinancement via une avance en compte courant d'un montant de 32,19 M€ de l'actionnaire Strategos Ventures Ltd. ("SVL"), incluant le paiement final exigible du prix de vente des actions du fonds OSEAD pour un montant total de 3,7 millions (note 9.3.1 ci-dessous).

De ce fait AMG est propriétaire de 100 % des parts du fonds Osead.

9.3 Financement du Groupe

9.3.1 Emprunt Strategos Venture

Afin de permettre le remboursement de la dette AMG vis-à-vis de SAS (note 9.2 ci-dessus) intervenue le 4 août 2022, la société Strategos Venture a émis une avance au profit du groupe AMG d'un montant de 32,19 M€ dont les dispositions contractuelles sont les suivantes :

- L'Avance consentie par SVL à AMG devra être remboursée par AMG à SVL au plus tard le 1er août 2025.
- Le remboursement de l'Avance pourra être fait en numéraire ou en actions AMG, au choix de SVL.
- L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de 14,85 % par an payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 janvier 2023, et au plus tard le 28 juillet 2025.
- Si les intérêts sont payés à leurs échéances, ils seront payés en numéraire.
- SVL détiendra, jusqu'à la date du remboursement en numéraire ou en actions de l'Avance, 100% des actions de la société de gestion du Fonds Osead.
- Par ailleurs :

En cas de remboursement en actions du Prêt par AMG à SVL, au 3 août 2025, la conversion se ferait à un nombre d'actions d'AMG égal : au montant de l'Avance et des intérêts restants dus au 28 juillet 2025 divisé par :

- le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant la Date de Notification (le "Cours AMG Référence"), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le 30 juin 2025 (le "Cours AMG Échéance") est supérieur au Cours AMG Référence ou ;
- le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale.

Dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance ou le Cours AMG Référence, retenu selon la formule prévue ci-dessus par le présent Article (le "Cours AMG Retenu"), est inférieur à la valeur nominale de l'action d'AMG à la Date de Notification conduisant l'Emprunteur à émettre les actions d'AMG émises au profit du Prêteur à la valeur nominale, l'Emprunteur compensera le Prêteur, notamment en émettant à son profit, des bons de souscription d'actions d'AMG et/ou des actions d'AMG supplémentaires dont le 2 nombre permettra de couvrir la différence entre le Cours AMG Retenu par action d'AMG et la valeur nominale par action d'AMG émise au profit du Prêteur et ce, pour l'intégralité des actions d'AMG à percevoir par le Prêteur selon la formule prévue ci-dessus.

Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagée, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA.

Il est également convenu que, dans ce cas, la compensation avec le prix de l'Avance par Part à calculer à la date de remboursement tiendra compte de tous les intérêts et remboursements payés par AMG à SVL sur le Prêt. Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également en cas de défaut.



SVL pourra, à son entière discrétion, permettre à AMG de rembourser le Prêt par anticipation, en tout ou en partie, avant le 28 juillet 2025, selon ce qui pourra être convenu entre les Parties. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, dans le cas d'un remboursement anticipé du Prêt, les intérêts dus sur un remboursement anticipé seront calculés à la date du remboursement anticipé, en ajoutant à ce montant une pénalité de remboursement anticipé égale à 50 % du montant restant des intérêts dus sur le Prêt au 28 juillet 2025.

En cas de remboursement par AMG à SVL, à l'échéance, de l'Avance, 100 % des actions de la société de gestion Osead Gestion SA seront transférées par SVL à AMG à la date de remboursement du Prêt.

9.3.2 Financement – emprunt convertible Yorkville Ltd.

En septembre 2022, AMG a contracté un emprunt convertible auprès de Yorkville Ltd. ("Yorkville") pour un montant de 2,0 M€, les obligations convertibles sont de 10.000 € chacune. Une réserve de 147 M d'actions prévue sur les délégations de pouvoir a été émise au bénéfice de Yorkville. Un complément de 32 M d'actions a été attribué afin de couvrir les éventuelles variations du cours. Les fonds seront essentiellement affectés aux investissements du Groupe. À ce jour, 30 ORNANES sur les 200 ont été souscrites, leur souscription n'a pas donné lieu à une augmentation de capital ces dernières ayant été prélevées sur le complément des 32 M d'actions.

Conformément aux dispositions du contrat signé avec Yorkville et faisant usage de la 16ème résolution adoptée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2022 :

- Les 170 ORNANES restantes ont été rachetées par AMG puis annulées ;
- 170 nouvelles ORNANES ont été émises au bénéfice de Yorkville.

L'ensemble des aspects liés à cet emprunt fait l'objet de publications et d'informations spécifiques et régulières sur le site du Groupe, partie "Actualité / Communiqués de Presse et Investisseurs / Documents".

9.3.3 Financement – demande de conversion partielle de la dette TNRF.

La Société a acté le 12 septembre 2022 du principe d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 5,5 M€ par la réduction de la créance en compte courant de TNRF. Les formalités juridiques sont en cours de réalisation. Cette augmentation de capital a définitivement été réalisée le 22 septembre 2022. À l'issue de cette opération, le solde de la créance en compte courant de TNRF s'élevait à 23,2 M€, TNRF détenant au 22 septembre 2022, 28,74 % du capital et des droits de vote de la Société.



